

Le blues des fonctionnaires suspendus

ENSEIGNEMENT 31 dossiers disciplinaires contre des préfets, comptables et enseignants

Appelons-le Jean-Marie (prénom d'emprunt bien entendu). Jean-Marie est comptable dans un établissement officiel de la région bruxelloise. Un athénée sans histoire ou presque jusqu'à ce qu'un remplaçant provisoire du préfet en fonction émette des doutes sur le respect des règles en matière de marchés publics et alerte sa hiérarchie.

Nous sommes en janvier 2015. Une première enquête diligentée par l'administration met en cause le comptable mais une seconde lancée dans la foulée aboutit, semble-t-il, à la conclusion inverse. Entre-temps, la ministre de l'Éducation Joëlle Milquet (CDH) dépose plainte et se constitue partie civile. Entre-temps aussi, le comptable est suspendu de ses fonctions avec pour conséquence que la procédure disciplinaire est gelée. Alors qu'il admet bien quelques erreurs mineures mais rejette toute faute, Jean-Marie vit une descente aux enfers : arrêt de travail, grave dépression, relations familiales désarticulées, envie d'attenter à sa propre vie... Le tout alors que la Justice ne semble guère pressée de s'emparer du dossier.

Plaintes rapides

Jean-Marie n'est pas seul. Aujourd'hui, ils sont 31 au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement à vivre la même situation. Trente et un préfets, comptables, professeurs, éducateurs... à faire l'objet d'une mesure de suspension préventive. Parmi eux, 17 sont sous le coup d'une instruction pénale dont, désormais, le préfet de Jean-Marie pour les faits précédemment reprochés à son comptable.

Le député Gilles Mouyard (MR) a demandé mardi en commission de l'Éducation des précisions sur la gestion de ces dossiers disciplinaires avec en toile de fond, l'impression que « la ministre déposait parfois plainte avant même d'attendre les rapports de son administration ».

Marie-Martine Schyns (CDH), ministre de l'Éducation, argumente : « La Communauté française se constitue partie civile lorsqu'un préjudice matériel ou financier est décelé (...). La raison de se tourner vers l'autorité judiciaire est simple : un pouvoir organisateur ne dispose pas des mêmes moyens d'investigation qu'un juge d'instruction (...). Le

recours à la Justice permet donc d'étoffer et surtout d'estimer avec certitude le préjudice subi. »

Quitte à laisser le personnel, présumé innocent, subir les conséquences morales d'une suspension ? « En cas de plainte, la réglementation est claire : la procédure disciplinaire est gelée le temps nécessaire pour que la Justice fasse toute la lumière sur cette affaire. »

Pour le surplus la ministre confirme ce que de nombreuses parties veulent entendre dans ces dossiers : dans un établissement scolaire le comptable est responsable des recettes mais c'est bien le préfet qui est le donneur d'ordre en termes de dépenses.

Jean-Marie qui, notamment sur cette base, clame son innocence depuis trois ans, attend désespérément l'épilogue judiciaire susceptible de le blanchir. Il attend aussi que la ministre, retire la plainte de la Communauté française sur foi des enquêtes administratives. « C'est incroyable, ponctue Gilles Mouyard, l'administration et la Justice ne se rendent pas compte le nombre de carrières et de vie que leur attentisme fout en l'air. » ■

ERIC BURGRAFF